




Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

N° 2022 / 060

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le 
ID : 039-213903339-20221017-DEL1710_60_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 11 octobre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT

Excusés : David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Cindy PERY donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Serge LACROIX donne pouvoir à Laurence MAS

Le secrétariat a été assuré par : Alain PITON

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Contrat d'assurance – Dommage aux Biens – Attribution du lot

M. le Maire expose,

Suite à des résultats techniques dégradés à l'échelle du territoire national, l'Assureur allemand VHV opère des redressements techniques sur les contrats d'assurance des collectivités Dommages aux biens et Responsabilité civile.

Les marchés d'assurances étant des groupements conjoints non solidaires, le courtier ne peut que subir cette orientation de la compagnie d'Assurance.

La commune de Moirans-en-Montagne a réceptionné un courrier du courtier PILLIOT en date du 22 juin 2022, l'informant de la résiliation du contrat à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Considérant que le contrat signé avec le courtier PILLIOT prévoit un préavis de 6 mois avant résiliation, l'assureur est en droit de résilier le contrat.

Considérant la nouvelle consultation engagée selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique pour les services d'assurance « Dommages aux biens et des risques annexes » ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ARIMA Est ;

- **DECLARE** l'offre de CIADE « Offre inappropriée » : l'offre exprimée dans l'Acte d'Engagement est qualifiée sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (Article 8 du règlement de consultation)

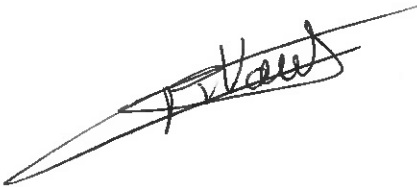
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature du marché avec la compagnie d'assurance désignée ci-après et pour le taux et le montant de prime suivant :
 - o **Lot 1 - Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**
Contrat avec franchise de 1 000 €
Compagnie retenue : GROUPAMA GRAND EST – 101 ROUTE DE HAUSBERGEN - 67 012- STRASBOURG
Montant : Prix HT/m² : 0,44 € H.T. - prime annuelle de 7 366,56 € TTC

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance



Le Maire
Grégoire LONG

